

FOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO

PARC EXPO - QUAI ST-MALO
35400 SAINT-MALO

30, 31 JAN.
& 1 FEV.
2026

Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo - 66 Avenue de Marville, 35400 St-Malo
Contact : 06 51 98 01 55 / 07 67 84 63 81- contact@federationcommerce-psm.bzh

VOTRE INSCRIPTION

NOM OU RAISON SOCIALE

E-MAIL

FORME JURIDIQUE N° SIRET

ADRESSE SOCIALE

CODE POSTAL VILLE

PERSONNE A CONTACTER PORT

VOTRE ENSEIGNE

Enseigne sur le stand et supports de communication

.....
PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ

.....

J'inclus mon attestation d'assurance responsabilité civile (**obligatoire**)

Règlement

Modalités de règlement

Par virement :

Référence à rappeler lors du règlement : NomEntrepriseFoirePSM

IBAN : FR76 1380 7005 8732 3217 1924 069
B.I.C : CCBPFRPPNAN
N° de compte : 32321719240

Code Banque : 13807
Code Guichet : 00587
Clé RIB : 69

Par chèque :

A l'ordre de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo
66 Avenue de Marville - 35400 St-Malo

SERVICES INCLUS

DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE EXPOSANT

Toute location de stand inclut la prestation suivante :

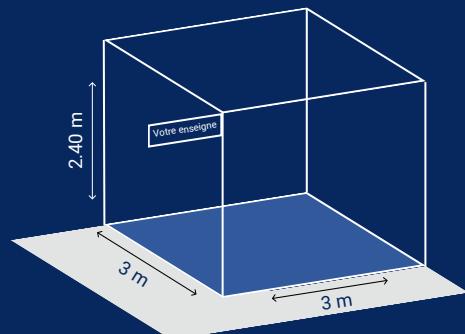
- 2 places pour la soirée privée* (valeur : 100€ HT)
- 6 déjeuners complets pour les 3 jours (entrée, plat & dessert)
- 1 place de parking
- Une adhésion d'une année à la Fédération du Commerce du Pays de St-Malo (valeur : 180€ HT)
- Le référencement de votre entreprise sur tous les supports de communication de la Foire (guides, site internet, flyers..)
- Des badges exposants attribués selon la surface du stand
- Un service d'informations durant la phase de montage et démontage
- Un suivi par des membres de l'organisation durant les 3 jours de la Foire
- Le gardiennage du site (24h/24h)
- Un service de nettoyage
- La livraison du journal sur votre emplacement
- Un kit communication digital
- Une connexion internet (fibre)

STANDS INTÉRIEURS :

PACK PAR EMPLACEMENT DE 9M²

Stand

- 1 angle
- Structure cloisonnée (h : 2.40 m)
- Électricité : bloc de 2 prises
- Éclairage (3 spots)
- Enseigne entreprise
- Moquette (couleur bleue)



Restauration

- Plateaux repas complets servis par un traiteur : Le Domaine des Mauriers

Stationnement

- 1 place de parking (autocollant à appliquer sur véhicule)

*Soirée privée

Une soirée privée regroupant exposants, partenaires, commerçants et artisans (300 personnes) avec concert musical et cocktail dinatoire



BON DE COMMANDE

CATEGORIES	PRIX H.T. EUROS	QUANTITÉ	TOTAL H.T. EUROS
DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE	300 €	1	300 €
STANDS INTÉRIEURS			
Stand de 9 m ²	1583 €	1	1583 €
Stand de 9 m ² supplémentaire	1400 €		
STAND EXTERIEUR (40 € / m²)	40 €		
OPTIONS**			
Encarts publicitaires dans le guide			
• 1 encart format A5 (148x210 mm)	700 €		
• 1 encart format A6 (148x105 mm)	400 €		
• 1 encart format A7 (74x105 mm)	150 €		
Soirée Exposants			
• Place(s) Supplémentaire(s)	50 €		
Distribution goodies à l'entrée	500 €		
Tote-bags Flyers Autres :			
Communications supplémentaires :			
• Pose de flammes à l'intérieur du Quai Saint-Malo (3 flammes max.)	100 €		
• Communication sur écran géant (votre logo)	350 €		

*Remise fidélité réservée aux exposants de l'édition 2025 ayant complété la préinscription

**Les options de stands doivent être réservées au minimum 60 jours avant le 1^{er} jour de la Foire.

Récapitulatif

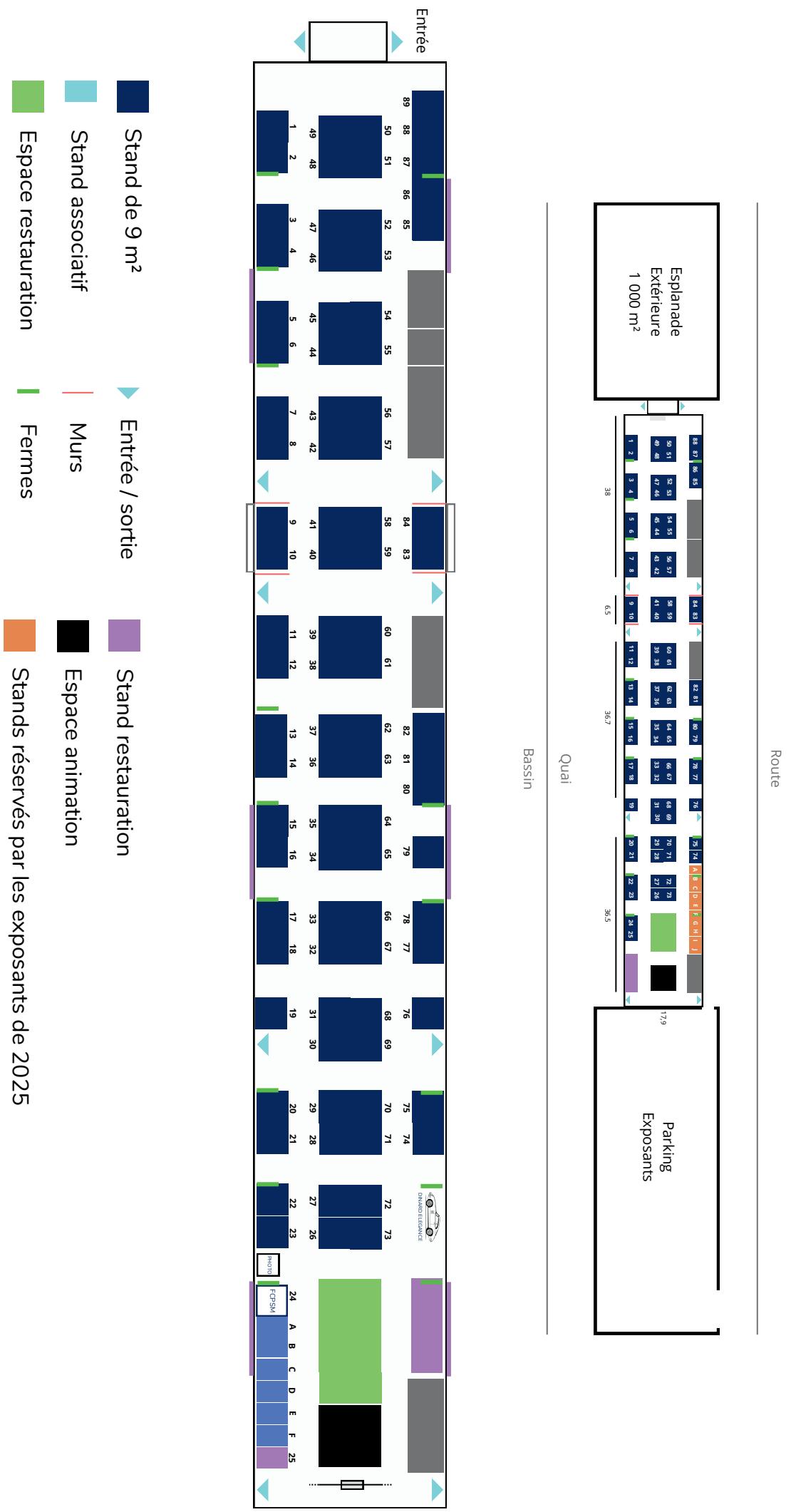
STANDS INTERIEURS	
STAND EXTERIEUR	
OPTIONS	
MONTANT TOTAL H.T.	
TVA 20 %	
MONTANT TTC	

Vous disposez de 30 jours à compter de la date de signature pour régler le premier acompte.

SPONSORISEZ L'ÉVÈNEMENT (nombre limité) PLUS D'INFORMATIONS : 06 51 98 01 55

PLAN D'AMÉNAGEMENT

05



Règlement du Salon

Article 1 : ORGANISATEUR

La Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo, association de loi 1901 dont le siège social est situé au 66 Avenue de Marville, 35400 Saint-Malo, organise les 30, 31 janvier et 1 février 2026, au Quai St-Malo à Saint-Malo, un événement intitulé Foire du Pays de Saint-Malo.

Cet événement a pour vocation de promouvoir l'ensemble des acteurs économiques sur le Pays de Saint-Malo.

Article 2 : DATES, HORAIRES ET DURÉE

Les dates d'ouverture au public sont fixées les vendredi 30, samedi 31 et dimanche 1 février 2026.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouvertures de l'événement, comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour une cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie, d'explosion, de fuite d'eau sur le lieu de l'exposition, de quelque origine que ce soit ou encore pour cause d'épidémie ou de pandémie les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur.

Article 3 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations reçues sont soumises à un examen préalable de l'organisateur qui peut statuer à toute époque que ce soit sur les refus ou les accords d'admission, sans avoir à donner les motifs de ses décisions. L'envoi du dossier de réservation constitue un simple enregistrement de demande de participation : le réservant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires. Il ne pourra pas non plus invoquer le fait d'avoir été sollicité par l'organisateur, d'avoir échangé une correspondance avec ce dernier, qu'un encaissement partiel ou total du montant des frais de participation ait été effectué. De même la publication de son nom sur une liste quelconque n'est pas considérée comme preuve d'admission. Le rejet de l'admission à quelque date que ce soit, ne pourra donner lieu à un paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement déjà versées à l'organisateur. Pour toute demande d'admission au salon, l'exposant devra justifier son inscription au RCS ou équivalent. L'organisateur se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants d'une même catégorie dans chaque section d'activité du salon. Seront considérées comme nulles, malgré leur éventuelle acceptation, les demandes d'admission émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Article 4 : VALIDITÉ DES RÉSERVATIONS

L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur le dossier de réservation établi par l'organisateur et accompagnées d'un chèque ou virement d'acompte de 50% du montant total de la réservation. Le solde du montant dû par l'exposant devra être versé au plus tard le 30 novembre 2025 (chèque ou virement). A défaut du paiement du solde de la réservation à la date du 1er janvier 2026, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au salon à l'exposant sans qu'aucune compensation financière quelle qu'elle soit ne puisse être réclamée par ce dernier. Chaque stand réservé, quelque soit sa surface, ne doit représenter qu'une seule enseigne expressément mentionnée dans le dossier d'inscription.

Article 5 : DATE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour la Foire du Pays de Saint-Malo sont à envoyer auprès de la

Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 66, Avenue de Marville - 35 400 SAINT-MALO. La clôture définitive des inscriptions est fixée au 27 janvier 2026. Les dossiers de réservation enregistrés après cette date seront examinés dans l'ordre chronologique de leur arrivée sous réserve des disponibilités.

Article 6 : PLAN DU SALON - ATTRIBUTION DES STANDS

Les plans d'occupation du salon sont établis par l'organisateur qui détermine les emplacements de stands, selon les possibilités. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation de certaines sections, de les regrouper ou de les supprimer. L'organisateur propose des surfaces de stand à partir de 9m². L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée par l'exposant, de modifier les animations ou l'implantation des stands déjà alloués, sans que les participants concernés puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Article 7 : TARIFS

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur chaque année et a pour objet de couvrir les frais de location des lieux, de la mise à disposition d'un stand, de publicité ainsi que les frais inhérents au salon. Une pré réservation des stands est possible sous conditions d'envoyer son dossier d'inscription et de régler l'acompte au minimum 5 jours après la pré réservation.

Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cas où un exposant renonce à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de la location. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 90 jours ouvrés avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées pourront lui être remboursées sur la seule décision de l'organisateur. Dans tous les autres cas, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées et dues par l'exposant. En cas de non tenue de l'événement, l'organisateur proposera à l'exposant le report de son inscription pour la prochaine édition ou le remboursement total de l'adhésion versée.

Article 9 : SOUS LOCATION

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant. Chaque exposant s'engage à ne présenter que des objets, affiches ou enseignes de sa propre firme.

Article 10 : ASSURANCES

Chaque exposant est tenu d'être assuré au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Il appartient à chaque exposant de contracter auprès de son assurance une extension pour couvrir les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement. En cas de faute ou de poursuite à son encontre, l'exposant ne pourra aucunement se retourner contre l'organisateur. Chaque exposant est tenu de contracter une assurance "Dommages aux biens" auprès de sa compagnie d'assurance pour toute la durée de l'événement ainsi que pour le jour avant l'ouverture du salon et le jour après la fermeture du salon. L'exposant renonce à tout recourt contre l'organisateur en ce qui concerne les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement. Chaque exposant s'engage à se couvrir afin d'assurer sa clientèle et/ou visiteurs sur sa surface louée dans le cadre de sa responsabilité civile.

Article 11 : PARKINGS

Un parking sera mis à disposition des exposants sous réserve de places disponibles. La localisation de ce dernier sera communiquée ultérieurement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dégâts causés aux véhicules et vols sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir. La Fédération du Commerce se dégage de toute incivilité et du non respect de chaque exposant par rapport à ses places allouées sur les parkings

Les 30, 31 janvier et 1 février 2026

Article 12 : OCCUPATION ET TENUE DES STANDS

Toute détérioration causée par l'exposant lors de son installation soit sur ses marchandises, soit au matériel du stand, soit au bâtiment, soit au sol occupé, sera évaluée et mise à la charge de l'exposant. Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, garnis avec l'intégralité des articles exposés, entre 09h00 et 18h00 le jeudi 29 janvier 2026. Le matériel d'emballage devra être enlevé dans les mêmes délais et entreposé hors de l'enceinte de l'établissement. L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou supprimer toute installation qui nuirait à l'aspect général du salon. Il est interdit de procéder au démontage du stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public du dernier jour de la manifestation. Chaque exposant a le droit de débarrasser son emplacement au plus tôt le dimanche 1 février 2026 dès la fermeture au public du salon. Une somme de 1 000€ /m² et par jour de retard sera réclamée aux exposants qui n'observeraient pas ce délai.

Article 13 : MESURES DE SÉCURITÉ

Tous les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide ;
- à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands, un certificat pouvant être demandé aux exposants par la Commission Sécurité ;

Il est formellement interdit :

- d'employer de l'acétylène ou tout gaz inflammable ;
- de se brancher directement sans autorisation sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone ;
- de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie ;
- de laisser du personnel sur les stands, pendant la nuit ;
- de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel appartenant au salon, de creuser des trous, de dégrader les plantations.

Sont exclues les matières explosives et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne alcoolisée ou sous produits stupéfiants.

Article 14 : SERVICE DE SURVEILLANCE

L'organisateur assure la surveillance du vendredi 30 janvier au dimanche 01 février 2026 en dehors des heures d'ouverture au public, et pendant la manifestation. A partir du Lundi 2 février 2026, la sécurité du matériel de l'exposant est sous sa responsabilité.

Article 15 : UTILISATION ET DIFFUSION DES IMAGES

Tous les exposants autorisent l'organisateur à utiliser et à diffuser leurs images, ainsi que celles de leurs collaborateurs présents sur le stand, pour promouvoir cette opération. A cette fin, les exposants se chargent d'obtenir l'autorisation préalable de leurs collaborateurs. Les exposants se chargent aussi à faire partie à leurs collaborateurs concernés que les données personnelles (nom, prénom, téléphone, mail) seront enregistrées chez l'organisateur à des fins d'organisation et d'accès et qu'ils ont, conformément à la loi informatique et libertés, un droit d'accès à ces informations, de rectification et d'opposition à transfert à la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 66, Avenue de Marville - 35 400 SAINT-MALO.

Article 16 : RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - LITIGES

L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées sous forme recommandée à l'organisateur au plus tard 2 jours après la fermeture de la manifestation à l'adresse suivante : Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 66, Avenue de Marville - 35 400 SAINT-MALO.

En cas de litige ou de différent, les exposants et l'organisateur s'engagent à mettre en oeuvre avant toute éventuelle action judiciaire ou administrative, une démarche amiable. Il est convenu que si une solution amiable ne peut aboutir, le litige ou différent sera de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Malo.

Acceptation du règlement intérieur et du prix du salon

Signature, cachet & date

(précédés de la mention "Bon pour accord")